

# **VD\_FINDINFO HC / 2009 / 110 vom 17. Februar 2009**

VD Tribunal cantonal, 2009-02-17, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_HC\\_\\_\\_2009\\_\\_\\_110](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2009___110)

FR: VD\_FINDINFO HC / 2009 / 110 du 17 février 2009

IT: VD\_FINDINFO HC / 2009 / 110 del 17 febbraio 2009

## **Regeste**

APPROPRIATION ILLÉGITIME | 137 ch. 1 CP, 415 CPP

## **Erwägungen**

### **E. 1**

La première question à trancher est celle de la recevabilité du recours. a) La déclaration de recours (qui comporte le mémoire) a été adressée au greffe du tribunal de première instance le 23 février 2009. L'audience et la lecture du jugement avaient eu lieu le 17 février précédent. Le délai de recours de cinq jours dès la communication orale du jugement prévu par l'art. 424 al. 1 CPP est donc venu à échéance le dimanche 22 février 2009, terme reporté d'office au lendemain, premier jour utile suivant (art. 132 al. 3 CPP, rapproché de l'art. 133 CPP). La déclaration de recours est donc intervenue en temps utile. b) L'autorité de recours doit déterminer la nature du recours d'après la question soulevée et d'après les moyens invoqués, et non d'après les termes inadéquats que le recourant a pu utiliser dans son acte de recours (Bovay/Dupuis/Monnier/Moreillon/Piguet, Procédure pénale vaudoise, Code annoté, 3e éd., Lausanne 2008, n. 2 ad art. 301 CPP).

### **E. 2**

Sous l'angle de la nullité, le recourant n'invoque aucun moyen déduit, même implicitement, de l'art. 411 CPP. La motivation de l'acte, même interprétée conformément à la jurisprudence résumée ci-dessus, ne satisfait donc pas aux réquisits de l'art. 425 al. 2 let. c CPP. Au vrai, le recourant se contente d'opposer sa version des faits à celle retenue par le premier juge. Son argumentation est dès lors purement appellatoire. En conséquence, à supposer que le recourant ait entendu recourir en nullité, son recours devrait être écarté. Pour ce qui est de la réforme, on peut déduire des moyens invoqués que le recourant conclut implicitement à ce qu'il soit acquitté du chef d'accusation d'appropriation illégitime, infraction réprimée par l'art. 137 CP. 3.1 Sous l'angle de la réforme, la cour de céans examine librement les questions de droit sans être limitée aux moyens que les parties invoquent (cf. l'art. 447 al. 1 CPP). La cour de cassation ne peut cependant aller au-delà des conclusions du recourant; elle est liée en outre par les faits constatés dans le jugement attaqué, sous réserve des inadvertances manifestes, qu'elle rectifie d'office (art. 447 al. 2, 1ère et 2e phrases, CPP), ou d'éventuels compléments qui ressortiraient des pièces du dossier (JT 1989 III 105). De telles inadvertances ne sont pas données en l'espèce, pas plus que l'état de fait n'a à être complété. 3.2a) Le fait déterminant pour la déclaration de culpabilité, retenu par le tribunal de police, est que le recourant savait, au moment des faits incriminés, que le motorcycle vendu par lui était propriété d'un tiers et qu'il l'aliénait à l'insu du propriétaire. En fait, cette appréciation lie la cour de céans, qui ne saurait ainsi la remettre en cause. En droit, l'appropriation de la chose d'autrui à dessein d'enrichissement illégitime dans des circonstances telles que celles de la présente espèce tombe sous le coup

de l'art. 137 ch. 1 CP . b) Au surplus, vérifiée d'office, la quotité de la peine échappe au grief d'arbitraire. La sanction pécuniaire est adaptée à la situation économique de l'accusé, qui émarge à l'aide sociale depuis son retour de l'étranger. c) Il s'ensuit que le recours en réforme doit être rejeté dans la mesure où il est recevable à l'instar du recours en nullité.

#### **E. 4**

En conclusion, le recours doit être rejeté dans la mesure où il est recevable, en application de l'art. 431 al. 2 CPP. Le jugement est confirmé. Vu l'issue du recours, les frais de deuxième instance sont mis à la charge du recourant (art. 450 al. 1 CPP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.